Ligue Sud-Est de Fléchettes

Règlement Intérieur

V1.4

Mis à jour le 28 août 2019

TABLE DES MATIERES

Version 4
PORTEE, APPLICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT 5
article 1 Portée du règlement 5
article 2 Les membres de la LSEF 5
article 3 Les comités 6
article 4 Application du règlement 6
article 5 Diffusion du règlement 7
ADMINISTRATION : STRUCTURES, REGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE 8
article 6 Limites de la saison sportive 8
article 7 Affiliation d'un club, licences et homologation de tournoi 8
article 8 Définition du calendrier sportif 9
article 9 Compétitions concurrentes 9
article 10 Définition des catégories « Junior » ET « VETERAN » 9
article 11 Licence et compétition 9
article 12 Catégories de tournois et participants 9
PAS DE TIR – MATERIEL – TENUES 11
article 13 Cible et éclairage 11
article 14 Aire de lancer 11
article 15 Les fléchettes 12
A - Caractéristiques 12
B - Validité 12
article 16 Tenue vestimentaire 13
ORGANISATION DES COMPETITIONS 14
article 17 Inscriptions 14
article 18 Organisation sportive 14
article 19 Tirage au sort et têtes de séries 15
article 20 Pointage et responsabilités 15
article 21 Horaires et ponctualité 16
article 22 Ordre de lancer 16
article 23 Manche décisive 16
article 24 Arbitrage 17
article 25 Comportement 17
article 26 Produits dopants 18

article 27 Tabac et boissons alcoolisées....18
LSEF : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET DOUBLES 19
article 28 Classements 19
article 29 Barème 20
article 30 Masters 22
article 31 Championnat par équipe LSEF 22
article 32 Attribution des places aux Masters Nationaux....22

VERSION

Version	Date	NOM Prenom	Commentaire
1.0	20/08/2014	QUIQUANDON Stephane	Version originale
1.1	06/12/2014	BROWN Kenneth	Formatage global. Mise à jour des comités, barèmes, et détails des tournois dans articles 8, 12 & 28
1.2	02/09/2014	RATSIMIHAH Rianaina	Corrections diverses, modifications suite à l'AG du 28/05/16 : licence dirigeant (Article 2), limitation à 1 open de ligue par club (Article 8), modification des tarifs (Article 7)
1.3	30/06/2018	HOMBOURGER Mathieu	
1.4	28/08/2019	RATSIMIHAH Rianaina	Modifications suite à AG du 25/05/19

PORTEE, APPLICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT

ARTICLE 1 PORTEE DU REGLEMENT

Le présent règlement énonce les dispositions fixées par la Ligue Sud-Est de Fléchettes (désigné LSEF dans le reste du document) pour le déroulement des compétitions dont elle a la charge directe ou indirecte via ses comités.

Il aborde deux aspects :

- Le règlement administratif et financier qui précise tous les points en amont et en aval des compétitions, le fonctionnement de la LSEF, de ses comités et de ses clubs.
- Le règlement sportif qui décrit le déroulement des tournois et des différents championnats.

Ce règlement indique aussi les points qui sont laissés à l'initiative des comités et donne le cas échéant les règles en vigueur si le comité n'a pas de règlement intérieur ou s'il n'a pas particulièrement statué sur ce point.

ARTICLE 2 LES MEMBRES DE LA LSEF

- La LSEF est constituée de 4 types de membres : les comités, les clubs, les licenciés joueurs et les licenciés dirigeants. Les comités et leurs représentants sont définis en article 3.
- **Un club affilié** à son comité est un club dont les statuts sont agréés par la Préfecture, dont la fiche d'affiliation est acceptée par le président du comité et qui a réglé ses frais annuels d'affiliation auprès de la LSEF. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués LSEF.
- **Un licencié joueur** est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il a la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD et aux compétitions placées sous l'égide de la WDF
- **Un licencié dirigeant** est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il ne peut en aucun cas prendre part à une compétition placée sous l'égide de la FFD.
- Tout licencié qui souhaite changer de club en cours de saison doit déposer une demande écrite et motivée auprès de la LSEF. Pour être recevable, cette demande doit être conforme aux règlements de la LSEF. Il ne peut pas être demandé au licencié de s'acquitter d'une nouvelle cotisation. Un licencié ne pourra effectuer plus d'un changement par saison, et aucun changement ne sera recevable après la Coupe de la Ligue.
- La LSEF peut autoriser lors des opens la participation de joueurs non-licenciés. Les points remportés par ces joueurs ne seront pas comptabilisés dans les classements ni lors du tournoi, ni rétrospectivement.

ARTICLE 3 LES COMITES

Les comités sont des structures qui couvrent un ou plusieurs départements du territoire de la LSEF. Ce ne sont pas obligatoirement des associations. Les départements couverts par les comités sont décidés en assemblée générale.

Les comités sont animés par des responsables élus par les clubs qui le compose. Cette élection se déroule dans les conditions prévues par les statuts du comité, et à défaut à la majorité absolue pour chaque responsable. Le comité doit avoir au minimum 3 responsables (postes cumulables) : président, directeur sportif et secrétaire.

A sa création, un comité doit être composé d'au moins 2 clubs, et doit pouvoir organiser :

- 1 open par club
- Une coupe de comité
- Éventuellement un championnat par équipe.

Pour des raisons géographiques motivées, un club frontalier de plusieurs comités peut demander à la LSEF une dérogation pour ne pas être rattaché à son comité de département. Cette décision est prise par le bureau et entérinée par le conseil d'administration ou par l'AG.

Les comités agréés LSEF sont les suivants :

Comité AUVERGNE RHONE ALPES :
01 Ain, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire

Comité ALPES COTE D'AZUR :
13 Bouches-du-Rhône, 34 Hérault, 38 Isère, 73 Savoie, , 84 Vaucluse

Dans le cas d'un nouveau club désirant s'intégrer dans la ligue, les bureaux LSEF et comités se mettront d'accord sur la meilleure option dans la structure actuel, ou pour potentiellement revoir la structure comités lors de l'AG.

ARTICLE 4 APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les membres définis en article 2 s'engagent à se conformer au présent règlement.

Dans le cadre d'un tournoi appartenant au calendrier LSEF, le comité d'organisation de ce tournoi a le devoir de faire respecter le présent règlement. Le comité d'organisation est composé du président de la LSEF, du directeur sportif de la LSEF, du président et du directeur sportif du comité hôte et de l'organisateur agréé par la LSEF ou le comité concerné. Ses membres sont désignés par le terme « OFFICIEL » et ont toutes compétences pour diriger la compétition.

En cas de désaccord ou d'incertitude concernant un point du règlement sportif, le directeur sportif du comité organisateur sera sollicité. Si le désaccord ou l'incertitude persiste (ou en cas d'absence), seront sollicités dans l'ordre : le président du comité, puis le directeur sportif de la LSEF, et enfin le président de la LSEF. La décision de ce dernier l'emportera. Si une personne ou un club s'estime lésé par cette décision, un recours est possible au conseil d'administration de la LSEF.

ARTICLE 5 DIFFUSION DU REGLEMENT

A chaque modification ou nouvelle version, le bureau de la LSEF transmet un exemplaire du présent règlement à tous les présidents de clubs et à tous les présidents de comités. La LSEF diffuse la version courante à tous les nouveaux clubs qui la rejoignent. Les clubs doivent délivrer un exemplaire du présent règlement à chacun de leurs licenciés au moment où ils règlent leur licence.

ADMINISTRATION : STRUCTURES, REGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE

ARTICLE 6 LIMITES DE LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive XX/YY couvre la période du 1er août XX au 31 juillet de l'année YY. Les affiliations des clubs et les licences contractées avant le 1er août ne seront donc plus valables à partir de cette date.

ARTICLE 7 AFFILIATION D'UN CLUB, LICENCES ET HOMOLOGATION DE TOURNOI

Les clubs doivent régler leurs affiliations FFD et ligue directement auprès de la LSEF avant le 1er septembre. A cette occasion, ils doivent donner les coordonnées du bureau et du contact, ainsi que les dates d'opens conformes au calendrier fédéral.

Le montant de la cotisation fédérale des clubs est fixé par l'Assemblée Générale de la FFD. Lors de leur première affiliation, les clubs peuvent demander un remboursement de cette cotisation fédérale auprès de la FFD, selon les modalités fixées par celle-ci. La part d'affiliation LSEF s'élève à 10 €.

Le comité ou le club (selon le fonctionnement propre à chaque comité) doit verser les cotisations pour les licences individuelles FFD pour le 7 septembre au plus tard. Ce règlement doit être accompagné des fiches d'inscription des licenciés selon le modèle défini par la FFD.

Le prix de la licence individuelle Senior est de 39 €. Elle est décomposée comme suit : 34 € pour la FFD et 5 € pour la LSEF.

Le prix de licence individuelle Junior est de 12 €. Elle est décomposée comme suit : 10 € pour la FFD et 2 € pour la LSEF.

Le prix de licence individuelle Dirigeant est de 5 €. Ceci correspond entièrement au tarif FFD, la ligue ne prélevant rien sur les licences Dirigeant.

Les frais d'homologation des tournois fédéraux de catégorie A, B, C entraînent la perception d'un droit d'homologation dont le montant est fixé par l'assemblée générale fédérale. Concernant l'homologation des tournois de catégorie D, E, F qui dépendent de la LSEF, la perception se fera à l'issue de chaque manifestation selon le barème suivant :

- Pour les Opens de Ligue : 1,5 euros par joueur licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, double, mais pas junior) et 3,5 euros par joueur non-licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, double, mais pas junior).
- Pour les Opens de Comité : 1 euro par joueur licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, double, mais pas junior) et 3 euros par joueur non-licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, double, mais pas junior)..

ARTICLE 8 DEFINITION DU CALENDRIER SPORTIF

Le calendrier sportif fédéral est établi par le bureau exécutif fédéral et approuvé par le conseil fédéral. Ce calendrier sert de base à l'établissement des calendriers sportifs de la ligue et des comités départementaux, qui sont synchronisés par la LSEF.

Chaque club est tenu d'organiser au minimum un tournoi toutes les 2 saisons. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par le Conseil de Discipline.

Chaque club pourra organiser un maximum de 1 Open de Ligue par saison.

Chaque comité est tenu d'organiser leur propre Coupe de comité. Néanmoins, compte tenu des structures comités et clubs actuelles, la Ligue se réserve le droit d'autoriser l'organisation de ces compétitions au même endroit après acceptation des Comités. La ligue est tenue d'organiser au moins 2 Open de Ligue, la Coupe de Ligue, et les Masters Régionaux individuels et doubles ainsi que les Masters Régionaux par Equipe.

La LSEF se réserve le droit de soutenir et d'inscrire à son calendrier d'autres manifestations organisées par les clubs, même si celles-ci ne sont pas sujettes à classement.

ARTICLE 9 COMPETITIONS CONCURRENTES.

Il est interdit aux clubs affiliés d'organiser des compétitions à la même date que les tournois fédéraux tels que définis dans les articles 211.100 et 212.100 du règlement intérieur FFD, ainsi que les opens de ligue.

ARTICLE 10 DEFINITION DES CATEGORIES « JUNIOR » ET « VETERAN »

Il ne sera pas délivré de licence à un joueur de moins de 12 ans.

Conformément au règlement FFD, la catégorie « junior » est ouverte à tout licencié, sans distinction de sexe, âgé de moins de 18 ans au 30 juin de la saison courante.

Conformément au règlement FFD, la catégorie « vétéran » est ouverte à tout licencié, sans distinction de sexe, âgé d'au moins de 48 ans au 1er juin de la saison courante.

ARTICLE 11 LICENCE ET COMPETITION

La licence individuelle FFD, hors Dirigeant, donne la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD ou de la LSEF dans les conditions définies par le présent règlement. La participation à certaines compétitions pourra être réservée aux joueurs membres d'un même club ou comité, ou à certains joueurs bénéficiant d'une sélection ou d'une invitation.

ARTICLE 12 CATEGORIES DE TOURNOIS ET PARTICIPANTS

- Les **Opens de comités** sont ouverts à tous et comportent au minimum les catégories Simples Mixte et Doubles. Ils peuvent éventuellement avoir une catégorie Simples Féminine et Simples Junior.

- La **Coupe de comité** est réservée aux joueurs du comité, licenciés de la LSEF et doit comporter suivant les comités les catégories Simples Masculins, Simples Féminines, Doubles et Simples Juniors.
- La **Coupe de la ligue** est réservée aux joueurs de la ligue, licenciés de la LSEF et doit comporter les catégories Simples Masculins, Simples Féminines et Doubles. Elle peut aussi comporter les catégories Simples Juniors, Simples Vétérans et Doubles féminins.
- Les **Opens de Ligue** sont ouverts à tous. Ils doivent comporter les catégories Simples Mixtes et Doubles. Ils peuvent également comporter les Simples Féminines, Simples Juniors et Simples Vétérans.
- Les **Masters Régionaux** sont sur invitation des joueurs classées dans le championnat régional.

Les tournois sont classés selon les catégories suivantes :

D	Masters Régionaux	
E	Coupe de Ligue	
F	Open de Ligue	Coupe de Comité
G	Open de Comité	

La catégorie Simples Mixtes est ouverte à tous les participants, sans distinctions de sexe. Cependant, afin de faciliter l'organisation des compétitions, si les catégories Simples Féminines et/ou Simples Vétérans regroupent plus de 7 participants, ceux-ci ne pourront prendre part à la catégorie Simples Mixtes.

PAS DE TIR – MATERIEL – TENUES

ARTICLE 13 CIBLE ET ECLAIRAGE

La cible doit être en fibre végétale et du type horloge, c'est-à-dire divisée en segments marqués de 1 à 20. Les fils métalliques délimitant les segments, les doubles, les triples, le centre et le demi-centre, et formant la trame de la cible devront être fixés sur la cible de façon qu'ils soient plaqués contre sa surface. La cible doit respecter les normes standards suivantes :

- largeur intérieure des doubles et des triples : 8 mm
- diamètre du centre (bulle) : 12,7 mm
- diamètre du demi-centre (demi-bulle) : 31,8 mm
- rayon du cercle extérieur de la couronne des doubles : 170 mm
- rayon du cercle extérieur de la couronne des triples : 107 mm
- diamètre total de la cible : 457 mm
- épaisseur des fils : minimum 1,6 mm - maximum 1,8 mm

La valeur d'un segment correspond au nombre indiqué en référence et peut varier de 1 à 20. La couronne extérieure (représentant les doubles) double la valeur des points du segment. La couronne intermédiaire (représentant les triples) triple la valeur des points du segment. L'anneau central (demi-bulle) compte 25 points. Le plein centre (bulle) compte 50 points et est considéré comme un double.

La cible doit être fixée de manière à ce que la perpendiculaire abaissée du centre au niveau du sol correspondant à celui du pas de tir, mesure 1,73 m avec une tolérance maximale de plus ou moins 5 mm. Le segment du 20 doit être noir et situé au sommet de la cible. Une source lumineuse doit être installée au niveau de la cible de manière à :

- assurer un éclairage suffisant équivalent à une source ponctuelle d'une puissance, de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse consommation,
- éviter toute gêne visuelle pour un joueur en position de jeu,
- éviter toute ombre indésirable sur la cible.

Des conditions d'éclairage plus contraignantes peuvent être exigées pour certaines compétitions. Pour les tournois de catégorie A, B et C, toute cible installée sur un podium doit être éclairée par au moins deux lampes de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse.

Un joueur ou le capitaine d'une équipe peut demander que la cible soit changée ou tournée pendant le déroulement d'un match à la condition que le joueur ou le capitaine de l'équipe adverse soit d'accord. Un tel changement ne peut intervenir qu'avant le début ou à la fin d'une manche.

ARTICLE 14 AIRE DE LANCER

Le pas de tir est situé à 2,37 m du plan de la cible avec une tolérance maximale de plus ou moins 5 mm. La diagonale abaissée du centre de la bulle au pas de tir (bas de la butée côté joueur) devra mesurer 2,935 m.

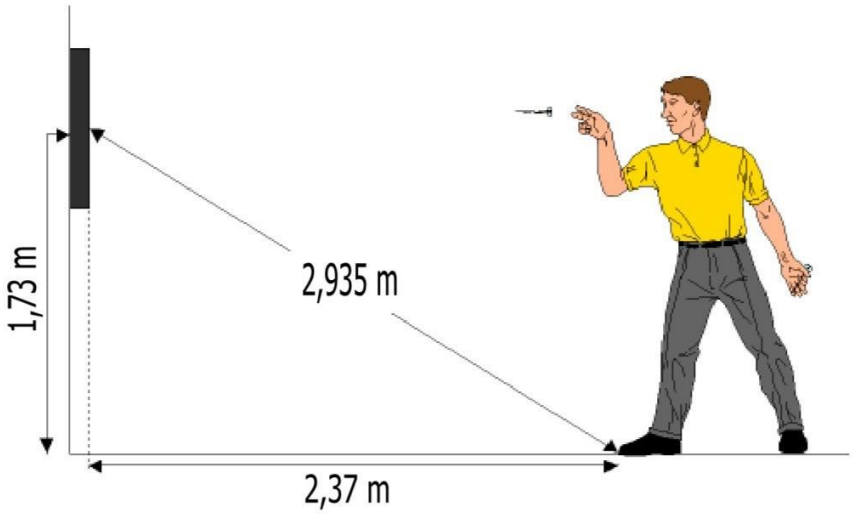

Une butée de 38 mm de hauteur (partie située du côté du joueur) et d'un minimum de 61 cm de longueur doit délimiter le pas de tir. Certaines dérogations pourront être accordées par le comité d'organisation d'une compétition pour les tournois de catégories E, F ou G, et les rencontres par équipes comptant pour les championnats départementaux.

Derrière le pas de tir, un espace libre d'une profondeur minimum de 1,22 m doit être respecté. Dans le cas où l'aire de jeu est aménagée sur un podium, sa profondeur minimum ne peut être inférieure à 1,50 m.

ARTICLE 15 LES FLECHETTES

A - Caractéristiques

Chaque fléchette ne peut excéder 30,5 cm de longueur, ne peut peser plus de 50 grammes et doit présenter une pointe métallique effilée fixée à un corps métallique. À l'autre extrémité de ce corps métallique se trouve un empennage pouvant être constitué de quatre pièces différenciées : une tige, une ailette, une bague de blocage et un protecteur d'ailette. Chaque fléchette doit être lancée exprès à la main, une à la fois, la pointe dirigée vers la cible.

Toute fléchette qui tombe au sol, sans avoir touché la cible et sans qu'un mouvement de lancer ait été réalisé par le joueur peut être rejouée.

Chaque joueur doit disposer de son propre jeu de fléchettes.

B - Validité

Une fléchette n'est validée que si sa pointe est fichée dans la cible ou en touche sa surface, à l'intérieur de la zone délimitée par le fil métallique extérieur de la couronne des doubles. La valeur des points est déterminée en fonction de la section de la cible où est fichée la pointe de la fléchette. Une fléchette passant sous un fil métallique est comptée comme fichée dans la zone de l'impact.

Toute fléchette rebondissant sur la cible ou tombant de la cible est nulle et ne peut être rejouée. Une fléchette plantée au défaut d'un fil métallique défectueux délimitant un segment sera comptée comme valable et vaudra la valeur la plus petite de part et d'autre la zone d'impact.

ARTICLE 16 TENUE VESTIMENTAIRE

Pour pouvoir participer à une compétition placée sous l'égide de la FFD, tout joueur est tenu d'arborer une tenue vestimentaire correcte. Il est déconseillé de porter une tenue en jean ou un survêtement. À l'occasion de toute compétition par équipes de niveau national ou de niveau régional, les membres d'une même équipe sont tenus, sous peine d'exclusion de la compétition, d'arborer la tenue de leur équipe.

À l'exception des couvre-chefs portés pour des raisons médicales ou religieuses, le port d'un couvre-chef est interdit durant le déroulement d'une compétition. Un comité d'organisation d'une compétition peut toutefois demander à un joueur de jouer tête nue. Le joueur sera alors tenu d'obtempérer sans délai, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Le port d'un bandeau anti-sueur est autorisé aux poignets. En revanche, l'utilisation d'écouteurs ou de bouchons anti-bruit est interdite.

Toute publicité située sur une tenue portée par un joueur à l'occasion d'une compétition placée sous l'égide de la FFD doit avoir reçu l'aval préalable de l'organisateur. Tout joueur qui, suite à la demande d'un comité d'organisation d'une compétition, refuserait d'occulter une publicité considérée comme indésirable peut être exclu de l'épreuve au cours de laquelle il a commis l'infraction.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 17 INSCRIPTIONS

Le prix des inscriptions aux Opens de Ligue et Opens de Comité est fixé par l'organisateur avec le conseil du bureau de la LSEF. Le prix des inscriptions à la Coupe de Comité est décidé par le bureau du comité.

Il n'est pas demandé de frais d'inscription pour les Masters, ou d'autres éventuels tournois sur invitation.

Une inscription à une compétition ne peut être recevable que si elle respecte les formes et conditions fixées par l'organisateur agréé et est accompagnée des droits correspondants. Toute inscription non réglée avant le démarrage de la compétition entraîne le forfait du joueur ou de la doublette concernée.

Aucun joueur ou équipe ne peut s'inscrire plus d'une fois à la même compétition. Chaque joueur doit jouer sous son propre nom et aucun remplacement ne sera admis après le démarrage de la compétition.

La LSEF fournira à l'organisateur la liste des licenciés connus à ce jour. Cette liste tient lieu de feuille officielle ; son format permet de gérer les inscriptions, le tirage au sort et de renvoyer les résultats du tournoi ainsi que les performances particulières (meilleure descente, meilleur finish, nombre de 180 etc.). Seule cette feuille sera acceptée par la LSEF pour enregistrer le tournoi.

Pour les compétitions réservées aux licenciés, chaque joueur doit pouvoir présenter sa licence sur simple demande du comité d'organisation. En cas de refus de présentation, ou de licence non valide, le joueur ou l'équipe sera déclaré forfait. Si le joueur figure sur la liste des licenciés, à défaut de licence, il devra obligatoirement présenter une pièce d'identité, sinon il ne pourra pas être inscrit.

ARTICLE 18 ORGANISATION SPORTIVE

Sauf indication spécifique, les tournois sont en poules ou round robin jusqu'aux 16è de finale puis en élimination directe (selon le nombre de participants), l'organisateur doit pouvoir classer tous les joueurs de chaque poule (et pas uniquement ceux qui en sortent) afin de pouvoir attribuer correctement les points relatifs au classement obtenu dans le tournoi.

Les classements de poule sont établis sur les critères suivants, dans l'ordre :

1) Nombre de matchs gagnés
2) Différentiel de manches (legs)
3) Résultat du match en confrontation directe
4) En cas d'égalité parfaite entre 3 joueurs ou plus, une manche décisive de 1001DO (départ à la bulle) sera jouée pour départager les joueurs concernés.

L'organisateur peut décider (en accord avec la LSEF) de faire un tournoi en élimination directe dès le 1er tour.

Lors des Opens organisés sous l'égide de la LSEF, l'organisateur doit avoir installé un minimum de :

- 16 pas de tirs pour la tenue d'un Open de Ligue
- 12 pas de tirs pour la tenue d'un open de Comité

ARTICLE 19 TIRAGE AU SORT ET TETES DE SERIES

Pour les compétitions départementales, le tirage au sort a lieu à l'issue de la clôture des inscriptions. Le début du tirage est annoncé et tous les participants peuvent y assister.

Pour les compétitions régionales ayant une clôture des inscriptions un autre jour que celui du tournoi, le tirage sera éffectué sur place le jour du déroulement du tournoi en présence du directeur sportif de la LSEF. Lorsque le Directeur sportif n'est pas présent à un tournoi régional, il doit déléguer l'organisation du tournoi à un membre de l'organisation qu'il aura choisi préalablement. Tout participant peut assister au tirage au sort.

Les doublettes pourront être mixtes et devront être enregistrées dans l'ordre alphabétique du nom des joueurs.

La ligue se réserve le droit de protéger les têtes de séries lors de la Coupe de la Ligue (catégorie C) selon la répartition suivante : 8 masculins, 4 féminines, 4 doubles.

Il n'y a pas de protection de têtes de série pour un Open de Ligue (catégorie F). En revanche, il est laissé à la discrétion des comités de protéger ou non des têtes de série pour la Coupe de Comité (catégorie F). Il n'a pas de têtes de série pour les tournois de type Open.

La définition des têtes de série pour les deux premières compétitions de la saison en cours est réalisée en fonction du type de compétitions avec le classement régional ou départemental de la saison dernière pour la première compétition et pour la deuxième avec ces mêmes classements intégrant le classement de la première compétition de la saison en cours.

ARTICLE 20 POINTAGE ET RESPONSABILITES

Tout joueur et toute équipe est tenu, sous peine d'exclusion de l'épreuve, de se présenter au pointage pendant la période définie par le comité d'organisation de la compétition.

Pour les épreuves de double ou pour les compétitions par équipes, à défaut d'un capitaine déclaré, le joueur le premier nommé a la charge de communiquer à son ou ses partenaires toutes informations données par le comité d'organisation de la compétition.

Une feuille de match précisant le nom des joueurs ou des équipes ou l'ordre des joueurs dans une équipe peut être remise aux joueurs par le gestionnaire de la table de contrôle ou par le comité d'organisation. Cette feuille est alors transmise à l'arbitre du match qui est le responsable du respect de l'ordre des joueurs et de l'ordre de lancer. À la fin du match, l'arbitre et les joueurs ou les capitaines des équipes doivent signer la feuille de match sur laquelle sont clairement indiqués le résultat du match et les renseignements particuliers demandés par le comité d'organisation de la compétition : 180, combinaison de fin de jeu (finish), descente, ... et la transmettre au comité d'organisation sans délai indu.

ARTICLE 21 HORAIRES ET PONCTUALITE

Les éventuels impératifs horaires proposés par le comité d'organisation d'une compétition ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications auxquelles tout joueur et toute équipe sont tenus de se conformer.

Tout joueur est tenu de suivre l'avancement des matchs afin d'être prêt à jouer dès qu'une cible lui aura été attribuée. Tout joueur ou toute équipe qui ne se présente pas dans les trois minutes sur la cible qui lui a été attribuée peut être sanctionné par la perte de la manche, du set ou du match, qu'elles que soient les éventuelles modifications d'horaires apportées par le comité d'organisation de la compétition.

Un maximum de trois minutes peut être accordé entre deux manches par l'arbitre à un joueur contraint de quitter précipitamment l'aire de jeu ou en cas de bris de matériel durant le cours du jeu pour lui permettre de réparer ou de changer son matériel. Au-delà de ce délai, il ne sera pas autorisé à effectuer la volée à suivre.

ARTICLE 22 ORDRE DE LANCER

L'ordre de lancer est déterminé par tirage au sort effectué avant le début du match par l'arbitre ou, éventuellement, par le gestionnaire de la table de contrôle. Le choix est laissé au plus jeune joueur.

Dans les épreuves de simple, le gagnant du tirage au sort jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets pairs.

Dans les épreuves de double, il est laissé à l'initiative de chaque double de déterminer lequel de ses joueurs jouera en premier lors de toutes les manches de tous les sets. Le double gagnant du tirage au sort jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets pairs.

Toute réclamation concernant l'ordre de lancer ne peut être prise en considération par l'arbitre que si elle est formulée par le joueur lésé avant qu'il ait effectué sa première volée. En cas d'erreur d'ordre de lancer, la manche est arrêtée et doit être recommencée avec l'ordre correct de lancer. Les manches antérieures ayant éventuellement connues une erreur d'ordre de lancer n'ont pas à être rejouées.

ARTICLE 23 MANCHE DECISIVE

À tout moment d'une compétition, dans le cas où les joueurs sont amenés à jouer la manche décisive d'un match (dernière manche du dernier set), l'ordre de lancer de cette ultime manche est déterminé par le jet d'une fléchette au plus près du centre de la cible. Le gagnant du tirage au sort effectué avant le début du match joue en premier. Le joueur le plus près du centre de la cible commence cette dernière manche.

Dans le cas où l'arbitre ne peut déterminer quelle fléchette est la plus près du centre de la cible ou si les deux fléchettes se sont plantées dans le centre ou le demi-centre, les joueurs devront réitérer leur lancer. L'ordre de lancer est alors inversé par rapport au lancer précédent. Dès qu'une fléchette atteint le centre ou le demi-centre, l'arbitre doit la retirer pour permettre au joueur adverse de réaliser son lancer sans gêne.

L'arbitre est seul juge pour définir le joueur qui débutera la manche décisive.

ARTICLE 24 ARBITRAGE

En toute occasion, l'arbitre d'un match est tenu de faire appliquer les règlements de la LSEF et, notamment, les dispositions du présent règlement intérieur. Il doit, si nécessaire, avant la prise de toute décision pendant le déroulement du match, notamment en cas de litige, consulter le juge-arbitre de la compétition.

Tout joueur engagé dans une compétition peut être requis, par le comité d'organisation d'une compétition, pour arbitrer un match. Il doit accéder à cette demande, sous peine de sanction. Il peut cependant se faire remplacer par une autre personne volontaire qu'il lui incombe de trouver.

Le score réalisé ainsi que le capital restant au joueur, au double ou à l'équipe doit être inscrit, en chiffres arabes, de manière visible sur le tableau d'arbitrage, qui doit être situé à hauteur des yeux devant le joueur. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le juge-arbitre d'une compétition en cas, notamment, de difficultés techniques particulières.

Aucune contestation sur le score réalisé ne peut être prise en considération une fois les fléchettes retirées de la cible. Toute réclamation sur l'affichage du score réalisé et du capital restant doit être faite avant le nouveau lancer du joueur, du double ou de l'équipe concernée. Passé ce délai, le score affiché ne peut plus être remis en cause. Les calculs sont effectués par l'arbitre, si possible, avant le lancer du joueur, du double ou de l'équipe suivante.

À tout moment, même au cours d'un lancer, un joueur peut consulter l'arbitre à propos des points qu'il vient de réaliser ou qu'il lui reste à faire, sans pour autant que l'arbitre lui indique comment finir une manche.

ARTICLE 25 COMPORTEMENT

Tout joueur doit avoir un comportement respectueux envers son adversaire, l'arbitre et les responsables de la compétition.

Pendant le déroulement d'un match, les joueurs sont tenus au silence.

Le joueur en position de tir est, toutefois, autorisé à s'adresser directement à l'arbitre pour obtenir un renseignement ou formuler une protestation. Aucune autre personne n'est autorisée à donner un quelconque renseignement à un joueur en position de tir.

Tout manquement à cette interdiction est passible d'un avertissement par l'arbitre. Toute récidive entraîne la perte de son tour pour le joueur fautif ou l'exclusion de la salle de la personne incriminée.

Les éventuels spectateurs doivent avoir un comportement respectueux du jeu. Ils n'ont pas le droit de s'adresser directement aux joueurs. Tout spectateur ayant un comportement déplacé ou offensant envers un des joueurs ou l'arbitre pourra être invité à quitter la salle sans délai. Dans le cas d'un spectateur qui participe aussi à la compétition, des sanctions pourront prises à son encontre par les officiels.

ARTICLE 26 PRODUITS DOPANTS

La LSEF se conforme aux règles nationales et internationales en vigueur concernant l'usage de produits dopants pour la pratique des fléchettes. Tout licencié convaincu d'usage ou d'incitation à l'usage de produits prohibés est immédiatement exclu de la compétition et doit être traduit devant le conseil de discipline.

ARTICLE 27 TABAC ET BOISSONS ALCOOLISEES

Lors de toute compétition nationale ou régionale organisée dans une salle de sport, il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le comité d'organisation d'une compétition suivant la nature des locaux.

Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu pourra être exclu de la compétition.

LSEF : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET DOUBLES

ARTICLE 28 CLASSEMENTS

Les championnats individuels et doubles établissent, pour une saison, le classement des licenciés titulaires d'une licence joueur en cours de validité, membres d'un club affilié aux comités départementaux qui dépendent de la LSEF, dans les catégories suivantes : simple mixte, simple féminin, simple junior, double.

Le classement de chaque catégorie s'effectue en totalisant le nombre des points marqués par chaque licencié masculin, chaque licencié féminin, chaque licencié junior et chaque double composé exclusivement de deux licenciés lors de leur participation aux tournois placés sous l'égide de la LSEF, jusqu'à 3 semaines avant les Masters Régionaux individuels et doubles. Les points marqués aux Masters Régionaux seront ensuite attribués pour finaliser le classement.

Chaque double classé doit figurer dans l'ordre alphabétique du nom des licenciés qui le composent.

Le classement de chaque catégorie est remis à zéro au début de chaque nouvelle saison.

Les points marqués par un double à l'occasion d'une compétition comptant pour la catégorie "double" des différents championnats s'entendent pour le double et non individuellement pour chaque licencié le composant. Tout changement de l'un des deux partenaires au cours de la saison entraîne le classement d'un nouveau double.

Classements Comités

Les classements comités prennent en compte les résultats des tournois sous l'égide des comités, quel que soit le comité et quel que soit la ligue d'appartenance du comité, hormis pour la coupe de comité où seule la coupe du comité auquel appartient le joueur est prise en compte.

A la fin de la saison les points du classement comité seront affectés suivant le barème des points classement comité (cf. Article 31) et prise en compte dans le classement ligue.

Dans le cas où le nombre de joueurs (simples ou doubles) n'est pas très élevé, la ligue se réserve le droit de consolider les classements comités en un seule classement 'intercomité'.

Classements Ligue

Le classement ligue prendra en compte les 6 meilleurs résultats des tournois sous l'égide d'une ligue (LSEF ou externes), hormis pour la Coupe de Ligue où seule la Coupe de la Ligue à laquelle appartient le joueur est pris en compte. Les résultats extérieurs comptent pour moitié des points et peuvent remplacer jusqu'à 4 résultats internes. Il prend en compte également les classements comités.

Les résultats des tournois nationaux FFD ou internationaux n'impacte aucunement le classement Ligue.

ARTICLE 29 BAREME

Le barème applicable est celui de la FFD.

REGIONAL

Master régionaux		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème	33ème - 64ème
	Poule	33	27	22	18	15	13	11

Coupe de Ligue		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème			
	Tournoi A	27	22	18	15	13	11			
	Tournoi B	9	7	5	3					
								Victoires en poule		
		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème	3	2	1
	Poule	27	22	18	15	13	11	9	7	5

Open de Ligue		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème			
	Tournoi A	22	18	15	13	11	9			
	Tournoi B	7	5	3	2					
								Victoires en poule		
		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème	3	2	1
	Poule	22	18	15	13	11	9	7	5	3

Championnat Comité	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
	11	9	7	5	4	3	2	1

DEPARTEMENTAL

Coupe de Comité		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème			
	Tournoi A	22	18	15	13	11	9			
	Tournoi B	7	5	3	2					
								Victoires en poule		
		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	17ème - 32ème	3	2	1
	Poule	22	18	15	13	11	9	7	5	3

Open de Comité		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème			
	Tournoi A	18	15	13	11	9			
	Tournoi B	7	5	3					
							Victoires en poule		
		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	9ème - 16ème	3	2	1
	Poule	18	15	13	11	9	7	5	3

Tournoi de Club		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème			
	Tournoi A	13	11	9	7			
	Tournoi B	5	3					
						Victoires en poule		
		1er	2ème	3ème - 4ème	5ème - 8ème	3	2	1
	Poule	13	11	9	7	5	3	2

ARTICLE 30 MASTERS

La LSEF invite 24 participants dans la catégorie simple mixte, 8 féminines, 8 juniors et 16 doublettes en fonction du classement LSEF. Il n'est pas demandé de frais d'inscriptions pour ce tournoi.

Chaque invitation sera faite personnellement par l'intermédiaire du club de chaque joueur concerné. Si le joueur invité ne peut être présent, l'invitation reviendra au suivant au classement LSEF et ainsi de suite.

Tous les joueurs seront répartis en poules en fonction de leur classement de manière à protéger les têtes de série. En cas d'égalité au classement, il est effectué un tirage au sort.

La LSEF et son directeur sportif se réserve à tout moment de procéder à des modifications concernant le format de jeu et le timing qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 31 CHAMPIONNAT PAR EQUIPE LSEF

Compte tenu du faible nombre de club en rapport aux distances qui les séparent, le championnat par équipe LSEF sera disputé sur un week-end, et attribué au vainqueur de l'édition précédente s'il l'accepte.

Chaque club pourra présenter plusieurs équipes, composées chacune d'au minimum 4 joueurs licenciés du club avec un capitaine qui est le représentant de l'équipe auprès de l'organisateur.

L'organisateur pourra définir le format de jeu suivant le nombre d'équipes inscrites et le timing, mais devra organiser un ou plusieurs systèmes de poules avant la phase à élimination directe en quart de finale.

ARTICLE 32 ATTRIBUTION DES PLACES AUX MASTERS NATIONAUX

Chaque saison, la FFD alloue à la LSEF des places aux Masters Nationaux, en nombre variable dans chaque catégorie (Masculin, Féminine, Junior, Vétéran, Double, Double féminin, Equipe). Les places seront attribuées sur le classement des championnats de Ligue de chaque catégorie, après retrait des joueurs qualifiés ou invités par la FFD.

Pour la catégorie « Equipe », chaque club ne pourra se voir attribué qu’une seule place pour les Masters Nationaux par Equipe.